



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise  
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne  
SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe  
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,  
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA,  
Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce  
SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS,  
Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers  
communaux

Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

-----

**2.1.- OBJET : ANDENNE : Elaboration du SOL "ANTON " - Fixation du périmètre  
(actualisation d'une délibération antérieure)**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code du développement territorial, notamment son article D.II.12, § 1er ;

Vu le plan de secteur de NAMUR ;

Vu le plan communal d'aménagement dit "*Quartier du Centre Ouest*" approuvé le 28 mars  
1980 ;

Vu sa délibération du 9 juillet 2010 décidant d'abroger le PPA numéro 6 couvrant le site  
"ANTON" et les terrains à l'ouest de ceux-ci ; que cette abrogation a été validée par le  
Gouvernement wallon le 10 janvier 2011 ;

Vu sa délibération du 1er mars 2013 décidant d'abroger partiellement le PPA numéro 3  
couvrant le site "*Quartier Centre Ouest*" ; que cette abrogation a été validée par le  
Gouvernement wallon le 4 octobre 2013 ;

Vu sa délibération du 15 juin 2012 confiant au Bureau Economique de la Province la  
réalisation d'une étude de faisabilité et d'aménagement d'un quartier durable à  
ANDENNE, sur la ZACC d'ANTON ; que cette étude a été finalisée en 2014 et qu'elle a  
permis la réalisation d'un master plan et d'une charte reprenant les objectifs de  
développement de ce nouveau quartier ; que ces documents ont été présentés le 20  
décembre 2014 à la CCATM ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 marquant son accord sur l'engagement de la  
Ville d'ANDENNE lors de l'appel à manifestation d'intérêt "*Quartiers Nouveaux*" lancée par  
le Ministre DI ANTONIO ;

Vu la délibération du 18 mars 2016 du Collège communal proposant la candidature du site d'ANTON lors de l'appel à manifestation d'intérêt "*Quartiers Nouveaux*" lancé par le Ministre DI ANTONIO ; que ce projet est l'un des dix retenus par un jury international ;

Considérant que le SPW - DGO1 est revenu avec des esquisses de contournement du centre-ville ; que ces propositions traversent le projet de nouveau quartier ;

Considérant que début 2017, le SPW-DGO1 étudie la possibilité de réaliser un contournement pour l'ouest de la Ville ; que le tracé de cette voirie de contournement, traversant de part en part la partie Est du futur "*Quartier Nouveau*", est établi en concertation entre la DGO1, le BEPN et la Ville d'ANDENNE ; qu'il est à l'époque convenu que ce contournement dans sa partie au sein de la ZACC serait aménagé sous forme d'un boulevard urbain ;

Considérant que l'étude technique du tracé par la DGO1 (sous-traitée à Tractebel) a débuté en septembre 2017 et s'est finalisée en 2018 ;

Vu sa délibération du 20 novembre 2017 confiant au BEPN le soin de réactualiser le master plan réalisé en 2014 étant donné les modifications importantes qu'engendre le futur tracé du contournement d'ANDENNE dans le développement du nouveau quartier ;

Vu sa délibération du 20 novembre 2017 confiant au BEPN l'élaboration du SOL sur la partie Est du site d'ANTON (terrain compris entre le contournement et le centre-ville) en vue de permettre l'urbanisation du site ; qu'il s'agit en fait de la révision partielle du plan communal d'aménagement numéro 3 dit "*Quartier Ouest*" datant de 1980 et qui a déjà été partiellement abrogé ; que seule a été conservée la partie Ouest de ce PCA ; que l'avant-projet de ce SOL a été présenté à la DAL du SPW et au Fonctionnaire délégué ; que cet avant-projet n'a jamais été adopté par le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 25 mai 2021 décidant de réaliser un SOL sur l'ensemble de la ZACC ;

Considérant que les premières décisions ont été prises avant l'entrée en vigueur du CoDT ; qu'il convient de prendre une nouvelle délibération basée sur les dispositions du CoDT ;

Considérant que les besoins en logements et en services publics et communautaires de la Ville d'ANDENNE ont été estimés à 800 logements à l'horizon 2035 ; que les besoins en services publics et communautaires sont estimés à 25 hectares ;

Considérant que le périmètre jouit d'une excellente localisation à proximité du centre-ville ; qu'il appartient presque intégralement à la Ville d'ANDENNE ;

Considérant que les autorités communales souhaitent développer un vaste parc urbain au sein du site qui serait un espace à la fois dédié à la biodiversité, à l'agrément et à la gestion des eaux de ruissellement ;

Considérant que le futur quartier se doit d'être attractif, ce qui entraîne la création d'un cadre de vie attractif, notamment à travers les espaces publics et les espaces verts, les services nécessaires à la vie de quartier ;

Sur la proposition du Collège communal,

**ARRETE par 18 OUI (16 PSD@ et 2 MR) et 8 NON (AD&N) :**

**Article 1er :**

Le Conseil communal décide de faire réaliser par un bureau agréé un schéma d'orientation local couvrant le site dit "*ANTON*", à ANDENNE, repris en ZACC au plan de secteur de NAMUR adopté par arrêté du 14 mai 1986 de l'Exécutif régional wallon.

Le périmètre concerné s'étend sur une superficie de +/- 50 hectares. Il est délimité :

- Au Nord, par la route régionale RN90 ;
- Au Sud, par les limites de la ZACC et la rue Sous-Stud ;
- À l'Ouest, par le Chemin de Seilles ;
- À l'Est, par le fossé des Hombiaux (avec accès vers la rue Degotte).

**Article 2 :**

Le Conseil communal approuve le périmètre tel que défini ci-avant et figurant au plan ci-annexé qui fera partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération accompagnera le dossier administratif réglementaire qui sera transmis au Gouvernement wallon.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,  
(s) Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,  
(s) Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

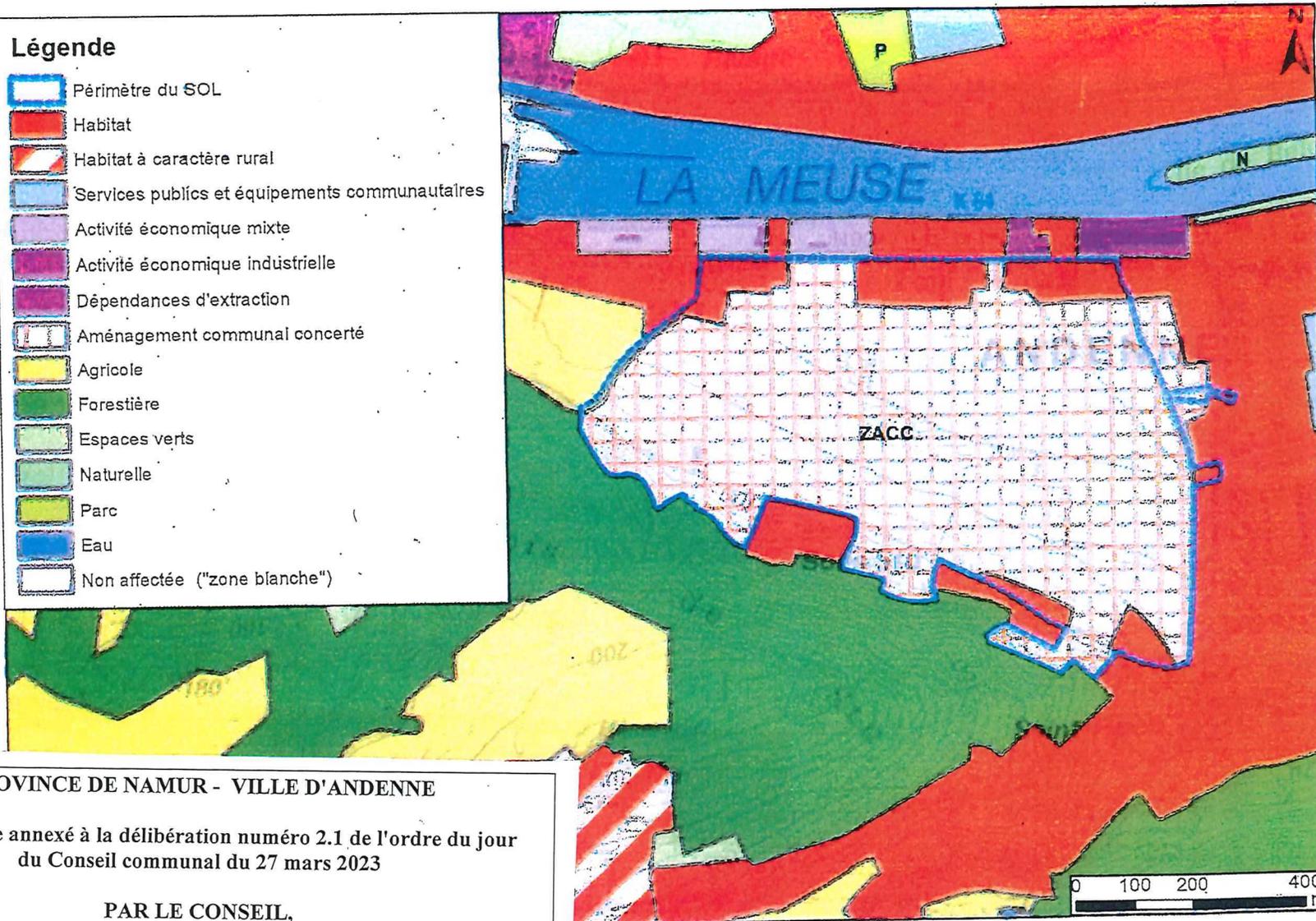
  
**Ronald GOSSIAUX**

  
**Claude EERDEKENS**



## Légende

-  Périmètre du SOL
-  Habitat
-  Habitat à caractère rural
-  Services publics et équipements communautaires
-  Activité économique mixte
-  Activité économique industrielle
-  Dépendances d'extraction
-  Aménagement communal concerté
-  Agricole
-  Forestière
-  Espaces verts
-  Naturelle
-  Parc
-  Eau
-  Non affectée ("zone blanche")



### PROVINCE DE NAMUR - VILLE D'ANDENNE

Vu pour être annexé à la délibération numéro 2.1 de l'ordre du jour  
du Conseil communal du 27 mars 2023

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s) R. GOSSIAUX

Le Président,  
(s) Ph. RASQUIN

Pour expédition conforme,  
Le Directeur général,                      Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS